

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 4	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 27 janvier 2015

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 2 février 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n°2015-02-02-BD-6 :

Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à l'Association European France et approbation de la charte des villes pour le concours European 13.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'article 67 de la loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 pour 2009,
VU l'article 75 du Code des Marchés Publics,
VU la circulaire n° 5318/SG du Premier Ministre en date du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées,
VU le Contrat de Redynamisation de Site de Défense de Metz et son agglomération, signé le 8 juillet 2010 notamment par le Président de Metz Métropole et les Communes directement impactées par le Plan de la Défense,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2013 qui approuve l'acquisition de la BA 128 et un premier schéma de développement,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à l'Association European France et choisi l'ancienne Base Aérienne 128 comme site de concours pour la session European 13,

ADOpte les statuts ci-joints,

DECIDE de verser une cotisation de 35 000 € en 2015 et en 2016,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre au point et à signer la convention de participation de l'EPFL à la cotisation,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte des villes, ci-jointe, pour le concours European 13 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Secrétaire de séance : Madame Hélène KISSEL

Pour extrait conforme
Metz, le 3 février 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



The image shows a handwritten signature in blue ink that overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE DÉPARTEMENT DE MOSELLE' at the top and 'LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'AGGLOMÉRATION' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Hélène KISSEL

E U R O P A N F R

EUROPAN FRANCE / GIP AIGP
Palais de Tokyo
13, avenue du Président Wilson
75116 Paris

EUROPAN 13 Charte des sites

novembre 2014

Nous, **Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole et Etablissement Public Foncier de Lorraine**,

proposons un site pour la 13^{ème} session du concours d'idées d'architecture et d'urbanisme Europan.

Nous affirmons ainsi notre adhésion aux objectifs d'Europan, programme européen de recherche-expérimentation pour l'innovation urbaine et architecturale, et exprimons notre volonté de porter et promouvoir des projets exemplaires en matière de prospective urbaine.

Europan nous invite à participer à une plate-forme de débats sur l'urbanisme, le paysage, l'architecture et l'habitat à l'échelle européenne, et à bénéficier de la mobilisation des équipes de jeunes professionnels de la conception urbaine, architecturale et paysagère et partager leurs idées. Le thème de la 13^{ème} session Europan, « **La ville adaptable 2** », répond à nos préoccupations et attentes pour le site que nous proposons.

En proposant celui-ci comme support réel à la réflexion des équipes de jeunes concepteurs européens, nous nous engageons dans une dynamique de recherche et d'innovations avec l'objectif d'aboutir, avec les équipes sélectionnées, à la mise en place d'un processus d'expérimentation, et de favoriser la réalisation d'un programme architectural expérimental, avec des maîtres d'ouvrages partenaires et autres acteurs.

Pour réaliser ces objectifs, nous prenons l'engagement :

- de garantir que le site offre un potentiel de développement et de réalisation (disponibilité foncière, constructibilité, etc...)
- d'accepter le règlement européen du concours Europan,
- de mettre à la disposition d'Europan, dans les délais convenus, les documents nécessaires à la constitution du dossier complet de site : plans, photos, textes de présentation des caractéristiques et problématiques du site, des enjeux et attentes définis par la collectivité,
- d'organiser en temps voulu une visite du site et une réunion d'information à l'usage des candidats et d'en diffuser le compte-rendu en partenariat avec Europan France,
- d'accepter la composition du jury du concours, la pré-sélection de 10 à 20% des projets et la sélection finale par le jury de 3 projets et équipes de concepteurs par site,
- d'assister au jury, hors délibération finale, de participer à une concertation avec celui-ci, et de donner notre avis sur les projets présélectionnés,
- de mettre en place, à l'issue du concours, un processus d'expérimentation : consultation des trois équipes sélectionnées portant sur la faisabilité des propositions et l'adaptabilité réciproque des idées et des évolutions du site et du programme pressenti ;

E U R P A N FR O N

EUROPAN FRANCE / GIP AIGP

Palais de Tokyo

13, avenue du Président Wilson

75116 Paris

- cette consultation aura pour objectif de retenir une ou plusieurs équipes parmi les trois sélectionnées en phase concours, afin de poursuivre le processus engagé et d'aboutir à des commandes urbaines pour les équipes sélectionnées. Les commandes seront à définir en fonction des projets sélectionnés.
- de favoriser l'aboutissement d'une réalisation architecturale par l'attribution d'une commande de maîtrise d'œuvre pour un programme expérimental à l'une ou plusieurs des équipes de concepteurs sélectionnées. Cela se fera par la mise en place d'un partenariat avec un maître d'ouvrage associé à la démarche.
- d'accepter la participation et l'assistance d'un expert d'Europan France à l'élaboration du dossier de site, puis au processus de développement du projet,
- de devenir membre de l'Association European-France et de régler la cotisation d'un montant de : **70 000 € pour les deux années de la 13^e session.** Celle-ci devra être réglée en 2 versements de 35 000 €, en 2015 et en 2016, après réception d'un appel à cotisation de la part d'Europan France.

En contrepartie, European s'engage à :

- mettre à disposition de la collectivité un expert pour la préparation du dossier de site à porter au concours : fiche synthétique, dossier complet comportant un mémoire, des données et des éléments graphiques sous formes de fichiers numériques, et selon la liste émise par le règlement européen du concours.
- organiser le concours European sur notre site,
- organiser les événements nationaux et européens de la session selon le calendrier joint en annexe,
- organiser et favoriser les différentes rencontres du réseau European,
- éditer et diffuser les différentes publications de la session (dossiers de presse, catalogues des résultats français et européens)
- porter à notre connaissance les projets présélectionnés et communiquer notre avis aux experts et au jury,
- présenter notre site, valoriser et communiquer les résultats sur celui-ci, organiser rencontres et débats lors des différents événements et dans les publications nationales et européennes de la session
- participer à la mise en place et au suivi du processus d'expérimentation
 - assister la communauté d'agglomération et ses partenaires pour définir et formuler la commande,
 - conseiller sur le partenariat et les compétences nécessaires au projet,
 - identifier et permettre de résoudre les difficultés rencontrées,
 - garantir la conformité de la démarche et du projet aux objectifs du programme European

E U R FR
P A O
N

- assister les équipes sélectionnées pour le passage du concours au processus d'expérimentation et de réalisation, les conseiller pour l'évolution ou les adaptations du projet en fonction des évolutions du site et des attentes de la collectivité

- valoriser les démarches de projet, les projets, et les réalisations exemplaires.

• soutenir la demande de co-financement pour la phase d'études du processus de développement du projet auprès du **Plan Urbanisme Construction Architecture**, dans le_cadre du programme national de recherche-expérimentation **European**

Fait à....., le....., en 3 exemplaires.

les représentants du site :

**Le président de la communauté d'agglomération
de Metz-Métropole,**

Le président d'European-France :

Alain Maugard

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

EUROPAN 13
 planning d'expertise dossiers de sites
 à l'attention des experts et des représentants de sites

Semaines	2014												2015					
	20>24/10	27>31/10	03>07/11	10>14/11	17>21/11	24>28/11	01>05/12	08>12/12	15>19/12	22/12>02/01	janv-15	01/02>15/02	15/02>28/02	mars-15	avr-15	mai-15	juin-15	
candidature	signature de la charte																	
	validation politique																	
dossier complet	fiche synthétique																	
	organisation de l'équipe																	
répartition des tâches	comité pilotage, réunions																	
	réaction, coordination text/pieces graphiques																	
concours	réunions et conférences																	
	lancement concours europe																	
événements	mise en page des dossiers EN																	
	traitement docs sites par l'europe																	
questions	lancement concours europe																	
	lancement concours France																	
rendu	date de l'architecture de la palanque																	
	rencontres villes candidats sur site																	
	réponses aux questions des entreprises																	
	par le B144 du site web européen europe																	
	validation																	
	insertion des réponses																	
	rendu numérique																	

européen
 villes
 sites et experts
 experts
 européen europe

STATUTS MODIFIES

**Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 29 juin 1999**

ASSOCIATION EUROPEAN FRANCE

STATUTS

Article 1.- EXISTENCE DE L'ASSOCIATION – DENOMINATION

Il existe entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts et seront agréées, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ayant pour dénomination ASSOCIATION EUROPEAN France.

Article 2.- OBJET

Cette association a pour objet de favoriser les échanges culturels et scientifiques dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, en développant à l'échelle européenne la réflexion sur la pratique de projets innovants allant de l'initialisation à la réalisation, notamment à travers des concours ou des consultations.

Article 3.- DUREE

La durée de l'Association est indéterminée.

Article 4.- SIEGE

Le siège de l'Association est fixé à PUTEAUX (Hauts de Seine), 14 rue Anatole France. Il peut être transféré sur décision du conseil d'administration.

Article 5.- RESSOURCES

Les ressources de l'Association peuvent comprendre toutes les ressources autorisées par la loi notamment :

- a) les subventions et crédits d'études de l'Etat, des collectivités publiques ou privées, ou toute autre organisation, quelle que soit sa nationalité,
- b) les cotisations,

- c) les sommes perçues en contrepartie des prestations réalisées par l'Association dans les limites de son objet,
- d) les contributions exceptionnelles.

Article 6.- MEMBRES

6.1.- Engagement

Ne peuvent devenir membres de l'Association que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, de façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit à l'article 2.

6.2.- Répartition en collèges

Les membres se répartissent en :

- Membres d'Honneur :

Sont considérés comme tels, les personnes ayant rendu des services particuliers à l'Association, ou ayant poursuivi de manière éminente les buts poursuivis par l'Association. Cette qualité est conférée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

- Membres :

Chacun de ces membres relève de l'un des collèges suivants :

- a) le collège « Administration »
- b) le collège « Collectivités Territoriales »
- c) le collège « Maîtres d'ouvrages »
- d) le collège « Architectes – Urbanistes - Experts »

Le choix du collège d'appartenance relève de la décision du conseil d'administration, il est effectué lors de la décision d'admission. Ce choix peut-être revu sur demande motivée du membre concerné.

6.3.- Demande d'adhésion - Agrément

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit et est soumise au conseil d'administration qui statue sans avoir à justifier sa décision.

6.4.- Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- a) par démission adressé par écrit au Président,
- b) pour une personne physique, par décès, ou par déchéance de ses droits civiques,
- c) pour une personne morale, par mise en redressement ou liquidation judiciaire, ou par dissolution,
- d) par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation, en cas d'infraction aux règles statutaires et/ou au règlement intérieur ou pour faute grave, après qu'il ait recueilli les explications de la personne concernée.

Article 7.- CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1.- Composition

L'Association est dirigée par un conseil d'administration composé de 8 à 15 administrateurs, chaque collègue étant représenté au sein du conseil d'administration par 1 à 3 administrateurs.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de 6 ans. Ils sont rééligibles.

Ils sont révoqués sur décision de l'assemblée générale ordinaire.

En cas de décès, de révocation, d'empêchement ou de démission d'un administrateur, les administrateurs restant pourvoient à son remplacement par cooptation. CE choix est soumis à l'approbation de la plus proche assemblée générale qui, à défaut de ratification, élit un autre administrateur remplaçant.

Toutefois en cas de vacance de 5 postes d'administrateurs ou plus, seule l'assemblée générale est habilitée à pourvoir à leur remplacement.

Une telle assemblée générale sera valablement convoquée par un des administrateurs en fonction.

Le remplaçant conserve ses fonctions pendant la durée restant à courir de l'administrateur qu'il remplace.

7.2.- Mission et pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est seul habilité à :

- a) décider des orientations générales de l'activité de l'Association,
- b) arrêter le budget,
- c) arrêter les comptes,
- d) établir le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale annuelle,
- e) contrôler et surveiller la gestion de l'Association. A cet effet il peut demander toute explication sur toute décision prise ou projetée et se faire communiquer tout document en possession du président, du trésorier ou du secrétaire général et concernant l'Association,
- f) admettre de nouveaux membres et déterminer leur collège d'affectation,
- g) fixer le montant de la cotisation,
- h) transférer le siège social.

7.3.- Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut également être convoqué par des administrateurs représentant au moins la moitié des administrateurs en fonction.

Un administrateur peut valablement se faire représenter par un autre administrateur. Un administrateur ne peut pas représenter plus de deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité simple (au sens donné à ce terme par l'article 10.3) des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil d'administration, signé par le président et au moins deux administrateurs présents.

Article 8.- PRESIDENT

8.1.- Nomination – Durée des fonctions

Le président est choisi parmi les membres du conseil d'administration et par le conseil d'administration. Il est élu pour une durée de trois ans renouvelable.

Il est révocable par le conseil d'administration.

8.2.- Mission et pouvoirs

Le président assure la gestion interne de l'Association.

Il convoque et préside les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de l'Association.

8.3.- Délégation au secrétaire général

Le président peut choisir parmi les membres du conseil d'administration, un secrétaire général auquel il peut déléguer certaines de ses attributions.

Article 9.- TRESORIER

9.1.- Nomination – Durée des fonctions

Le trésorier est choisi parmi les membres du conseil d'administration et par le conseil d'administration. Il est élu pour une durée de trois ans renouvelable.

Il est révocable par le conseil d'administration.

9.2.- Mission et pouvoirs

Le trésorier effectue tout paiement et perçoit toute recette sous l'autorité du président.

Il est chargé de gérer les biens de l'Association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte de son mandat à l'assemblée générale.

Article 10.- BUREAU

Le président peut demander au conseil d'administration de désigner un bureau pour l'assister, celui-ci comprend, outre le trésorier, un ou plusieurs vice-présidents, ainsi que le secrétaire général.

Article 11.- ASSEMBLEES GENERALES

11.1.- Composition

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'Association à jour de leur cotisation, à la date de convocation de l'assemblée.

11.2.- Convocation et tenue des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées par le président de l'Association au moins quinze jours avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée.

Des membres de l'Association représentant le quart des membres de l'Association peuvent également valablement convoquer une assemblée générale.

Les convocations précisent l'ordre du jour. Aucune décision ne peut valablement être prise si elle n'est pas prévue à l'ordre du jour.

Il est tenu une feuille de présence indiquant la présence ou la représentation de chacun des membres, signée par les membres présents, à laquelle les procurations demeurent annexées.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à main levée. Le scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou par le quart des membres présents à l'assemblée.

Les débats et décisions sont consignées par procès-verbal signé par le président et deux membres de l'assemblée.

11.3.- L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est seule compétente pour :

- a) nommer les membres du conseil d'administration,
- b) entendre le rapport de gestion annuel du conseil d'administration,
- c) approuver les comptes de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an. Elle statue à la majorité simple des membres présents ou représentés. Autrement dit, une décision doit, pour être adoptée, être approuvée par un groupe de membres disposant d'un nombre de voix supérieur à celui du groupe de membres s'y opposant.

11.4.- L'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, sous réserve du transfert de siège social.

Elle statue à la majorité absolue des voix des membres représentés. Autrement dit une décision ne peut être adoptée qu'à un nombre de voix supérieur à la moitié des voix des membres présents ou représentés.

Article 12.- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi et modifié par le conseil d'administration pour fixer les modalités d'application des présents statuts et organiser les activités de l'Association.

IL s'impose à tous les membres de l'Association.

Fait en trois exemplaires

A Paris, le



EUROPAN 12 CALENDRIER

LANCEMENT ET INSCRIPTION

Lundi 18 mars 2013

- Date d'ouverture du site Internet européen avec thème, règles, fiches des structures nationales Europan, présentation synthétique des sites proposés à la session et listes des jurys nationaux
- Date d'ouverture des inscriptions sur le site Internet européen avec téléchargement des dossiers complets de sites.

INFORMATIONS INTERACTIVES SUR LES SITES ET LES RÈGLES DU CONCOURS

Visites des sites

Les dates des visites organisées avec les responsables locaux et nationaux sur chaque site figureront sur le site Internet européen, sur la page de chaque site

Un rapport est publié sur le site Internet européen dans un délai de 2 semaines après la visite.

Questions sur les sites au travers du forum Internet

Vendredi 31 mai 2013

Date limite de dépôt des questions sur les sites

Vendredi 10 juin 2013

Date limite des réponses sur les sites

Questions sur les règles au travers du forum Internet

Vendredi 14 juin 2013

Date limite de dépôt des questions sur le règlement

Vendredi 21 juin 2013

Date limite des réponses sur le règlement

RENDU

Vendredi 28 juin 2013

Date limite de rendu numérisé des propositions

SÉLECTION

Août-Octobre 2013

Présélection des propositions par les jurys nationaux

Novembre 2013

Analyse comparative européenne des idées présélectionnées
Forum des villes et des jurys

**Novembre à mi-décembre
2013**

Sélection définitive des propositions par les jurys nationaux

RÉSULTATS

**Vendredi 13 décembre
2013**

Date de proclamation des résultats

Novembre 2014

Forum Inter-sessions



EUROPAN 12

RÈGLEMENT DU CONCOURS EUROPAN 12

SOMMAIRE

1. Conditions pour la candidature
 - 1.1 Candidats
 - 1.2 Constitutions d'équipes
 - 1.3. Modification des équipes
 - 1.4. Incompatibilité de candidature
2. Inscription
 - 2.1. Site Internet d'Europan 12
 - 2.2. Inscription de l'équipe
3. Éléments à disposition du candidat ou de l'équipe de candidats
 - 3.1 Dossier complet de site
 - 3.2 Réponses aux questions
4. Prestations à remettre par les candidats
 - 4.1 Nombre de rendus aux concours
 - 4.2 Anonymat et contenu de chaque document et envoi
 - 4.3 Langue
 - 4.4 Éléments à remettre par l'équipe
5. Condition du rendu
 - 5.1 Rendu numérique
 - 5.2 Informations sur les Rendus
6. Résultats et prix
 - 6.1. Résultats
 - 6.2. Récompense aux lauréats
 - 6.3. Récompense aux mentionnés
 - 6.4. Mention spéciale
7. Publicités des résultats du concours
 - 7.1 Expositions
 - 7.2 Publications
 - 7.3 Sites Internet
8. Droits et obligations
 - 8.1 Propriétés
 - 8.2 Droits d'exposition et de publication
 - 8.3 Litiges
9. Liste des concours Europan 12

RÈGLEMENT DU CONCOURS EUROPAN 12

1. CONDITIONS POUR LA CANDIDATURE

1.1 Candidats

Europan 12 s'adresse à toute équipe composée au minimum d'un architecte, associé ou non à un ou plusieurs professionnels de même ou d'autres disciplines (architectes, urbanistes, paysagistes, ingénieurs, artiste, etc.)

Tous les membres de l'équipe, quelle que soit leur profession, devront avoir moins de quarante ans à la date limite de rendu des projets (voir calendrier).

1.2. Constitutions d'équipes

Il n'y a pas de limite de nombre de participants par équipe.

Représentant de l'équipe

Il ou elle doit être architecte diplômé d'un pays européen ou avoir le statut d'architecte suivant la loi d'un pays européen. Les diplômes européens, universitaires ou d'écoles d'architecture homologuées par l'Europe, sont seuls obligatoirement requis.

Dans certains cas et lorsque cela sera mentionné dans la définition du site (voir fiche synthétique de site), le statut du représentant de l'équipe peut être ouvert à d'autres disciplines professionnelles de l'urbain et de l'architectural (paysagiste, urbaniste, architecte-ingénieur). Il devra également disposer d'un diplôme européen, universitaire ou d'écoles d'architecture homologuées par l'Europe. Dans cette hypothèse, l'équipe devra également comporter obligatoirement au moins un architecte parmi les associés.

L'inscription aux chambres ou ordres professionnels européens est optionnelle, sauf si le représentant de l'équipe n'a pas un diplôme européen.

Le représentant de l'équipe est l'interlocuteur unique des secrétariats nationaux et européen

Associés

Les associés sont considérés comme auteurs du projet et figurent comme tels dans toutes les publications et les expositions nationales et européennes.

Ils sont de jeunes professionnels possédant un diplôme européen quelles que soient leur discipline et nationalité d'origine. Les diplômes européens, universitaires ou d'écoles, sont seuls obligatoirement requis.

L'inscription aux chambres ou ordres professionnels européens est optionnelle sauf si un associé n'a pas un diplôme européen.

Collaborateurs

Les équipes peuvent intégrer des aides, désignées sous le nom de *collaborateurs*.

Les collaborateurs peuvent être avec ou sans diplômes, mais aucun ne sera considéré comme auteur du projet.

1.3. Modification des équipes

Une équipe inscrite peut ajouter ou retirer des associés et collaborateurs en modifiant sa fiche sur le site Internet jusqu'à la date limite d'envoi des propositions (28 juin 2013). Aucune modification ultérieure ne sera prise en compte.

Aucun des membres de l'équipe ne peut faire partie d'une autre équipe.

1.4. Incompatibilité de candidature

Aucune personne parmi les organisateurs du concours (membres des structures Europan, employés et contractuels des villes et structures partenaires proposant un site au concours de la session en cours, membres de la commission d'expertise, observateurs, membres des jurys et leurs employés) et membres de leur famille ne peut prétendre participer au concours concerné par sa relation. Par contre, il ou elle peut participer au concours Europan sur un site d'un autre pays.

2. INSCRIPTION

L'inscription se fait via le site Internet européen : www.europan-europe.eu

L'inscription au concours implique l'acceptation de son règlement.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la protection des données personnelles communiquées lors de l'inscription est garantie.

2.1. Site Internet d'Europan 12

Dès la date de lancement du concours (18 mars 2013), le site européen de la douzième session du concours est librement consultable à l'adresse suivante : www.europan-europe.eu

S'y trouvent l'ensemble du règlement européen du concours Europan 12, le thème de la session, les fiches synthétiques et détaillées des sites proposés, classés par familles thématiques ou géographiques, ainsi que la composition des jurys et l'organigramme de toutes les structures Europan.

Le site, outre l'accès aux informations sur le concours, permet l'inscription et l'envoi numérique intégral du rendu de chaque équipe.

Le site est bilingue français – anglais, sauf pour les documents de sites en anglais (et éventuellement dans la langue du site).

2.2. Inscription de l'équipe

Chaque équipe doit effectuer un règlement de 150 € par télépaiement. Il ne sera effectué aucun remboursement d'inscription. Ce montant inclut l'inscription, un dossier de site complet et l'impression des panneaux sur support rigide et du cahier par les secrétariats nationaux.

La validation du paiement s'effectue automatiquement via le site Internet. L'équipe a alors accès à sa zone personnalisée et à celle d'envoi numérisé du rendu, ainsi qu'au téléchargement du dossier complet du site choisi.

3. ÉLÉMENTS À DISPOSITION DE L'ÉQUIPE

3.1. Dossier complet de site

Il comprend des documents écrits et détaillés sur la ville, le site, son contexte et les intentions des aménageurs, ainsi que des plans, des photos et tous documents graphiques nécessaires à la conception.

La langue du dossier complet de site est l'anglais et, éventuellement, celle du site.

Il est possible d'obtenir un ou plusieurs dossiers de sites supplémentaires. Pour chaque dossier supplémentaire, un règlement de 50 € est demandé.

3.2 Réponses aux questions

Sites

Pour chaque site, une rencontre est organisée entre les équipes et la ville et/ou l'aménageur afin que ces derniers expliquent en profondeur les problématiques du lieu et répondent à des questions.

Un rapport est ensuite établi en anglais par la structure nationale du site concerné, au maximum deux semaines après la rencontre. Il est ensuite consultable sur le site Internet européen, en lien avec chaque fiche synthétique de présentation de site.

En sus, pour chaque site, un forum de questions (FAQ) est ouvert sur ce même site Internet européen pendant une période donnée (voir calendrier).

Règles

Un forum de questions (FAQ) est mis en place sur le site Internet européen. Les questions sont regroupées par thèmes et des réponses réfléchies sont écrites pour chacune d'entre elles.

4. PRESTATIONS À REMETTRE PAR LES CANDIDATS

4. 1. Nombre de rendus aux concours

Chaque équipe peut rendre sur plusieurs sites, à condition qu'ils appartiennent à des pays différents et/ou qu'ils soient jugés par des jurys différents (cas des pays associés).

4.2. Respect de l'anonymat et mentions obligatoires sur chaque document

Code

Un code est attribué à chaque projet automatiquement lors du téléchargement du rendu. Les équipes ne connaîtront pas le code qui leur est attribué et par lequel les membres du jury prendront connaissance du projet. Lors de la levée de l'anonymat, le lien sera fait automatiquement, via la base de données des projets hébergée sur le site Internet européen, entre le code et la composition de l'équipe.

Nom du site et Titre du projet

Le nom du site ainsi que le titre du projet doivent figurer sur chaque document.

4.3. Langue

Les propositions s'expriment dans la langue du site ou en anglais, à l'exception du cahier digital qui doit être en anglais seul, ou en anglais et dans la langue du site.

4.4. Éléments à remettre par l'équipe

Les éléments du rendu digital sont :

1. Trois panneaux de format A1

Les panneaux, format 594 mm x 841 mm, sont présentés verticalement et numérotés de 1 à 3 sur le coin haut droit. Dans le coin haut gauche se trouve une case vierge de L:60mm x H:40mm, réservée à l'insertion automatique du code. A côté, l'équipe inscrit le nom de la ville. L'emplacement du titre de la proposition est laissé au libre choix.

Le contenu thématique des panneaux est le suivant :

- le panneau 1 est consacré à l'explication des idées urbaines développées dans le projet par rapport aux enjeux du site et aux orientations thématiques de la proposition.
- les panneaux 2 et 3 présentent le projet dans son ensemble avec une mise en valeur de l'architecture de la proposition, et plus particulièrement de la relation entre les nouvelles interventions et le contexte existant du site intégrant des représentations en trois dimensions du projet.

Tous les documents graphiques et de présentation doivent posséder une échelle graphique.

Le non-respect des prescriptions des panneaux peut, le cas échéant et si le jury le décide, entraîner l'élimination de l'équipe en défaut.

2. Cahier digital

Le cahier digital est de format A3 (420 x 297 mm) horizontal. Dans le coin haut gauche se trouve une case vierge de L:6cm x H:4cm, réservée à l'insertion automatique du code.

Le cahier comprend 7 pages maximum, explicitant le contenu du projet par le biais de textes, schémas et/ou dessins

Les textes du cahier sont en anglais seul ou en anglais et dans la langue du pays.

3. Informations personnelles des membres de l'équipe

Les documents destinés à la levée de l'anonymat et à la recevabilité des propositions seront scannés et envoyés via le site internet européen.

Attention, tout projet ne comportant pas l'ensemble des documents mentionnés aux points 1 et 2 pourra entraîner l'élimination de l'équipe.

Cette « enveloppe numérique » contient :

1. La fiche d'équipe et la déclaration d'auteur et d'acceptation des règles du concours, figurant sur le site Internet via la partie d'accès personnalisé de l'équipe ; à remplir et à signer.
2. Pour chaque membre de l'équipe :
 - une copie scannée d'une pièce d'identité avec photo, garantissant qu'ils ont moins de quarante ans à la date limite de rendu des projets (voir calendrier).
 - une copie scannée du diplôme de professionnel/maître d'œuvre européen (architecte, paysagiste, urbaniste...) ou du statut équivalent suivant la loi d'un pays européen.

Aucun autre document que ceux mentionnés n'est nécessaire.

5. CONDITION DU RENDU

5.1. Rendu numérique

Le rendu numérique est obligatoire. Les projets seront imprimés sur support rigide directement par les secrétariats nationaux.

Les projets, ainsi que les documents repris au point 3 du § 4.4, devront être déposés au plus tard le 28 juin 2013 avant minuit (heure de Paris) via l'espace personnel de l'équipe sur le site Internet européen.

Le rendu comprend :

- chacun des 3 panneaux en format A1 vertical, en JPEG, 300 dpi, CMJN. Aucun panneau ne doit pas excéder le poids de 20Mo.
- un cahier de 7 pages maximum, format A3 horizontal en PDF. Le document complet ne doit pas excéder 15Mo.

5.2. Information sur les rendus

Chaque équipe peut consulter la bonne réception des documents composant son projet via son espace personnel sur le site Internet européen. Elle peut également, en cas de nécessité et jusqu'à la date limite de rendu, modifier les documents déposés sur son espace personnel.

Le nombre de rendus reçus sur chaque site est indiqué sur le site Internet européen sur les pages individuelles de sites ainsi que sur la carte européenne de présentation des sites.

6. RÉSULTATS ET PRIX

6-1. Résultats

L'ensemble des résultats de la session Europan 12 est disponible sur le site Internet européen (www.europan-europe.eu) à la date du 13 décembre 2013.

6.2. Récompense aux lauréats

Les auteurs des propositions lauréates reçoivent une récompense fixée à l'équivalent de 12 000 euros toutes taxes comprises dans la monnaie du pays qui les a désignés (valeur à la date de l'annonce des résultats)

Les organisateurs s'engagent à respecter la décision des jurys nationaux et à payer les primes dans les 90 jours suivant la proclamation des résultats.

6.3. Récompense aux mentionnés

Les auteurs des propositions mentionnées reçoivent une récompense fixée à l'équivalent de 6 000 euros toutes taxes comprises dans la monnaie du pays qui les a désignés (valeur à la date de l'annonce des résultats).

Les organisateurs s'engagent à respecter la décision des jurys nationaux et à payer les primes dans les 90 jours suivant la proclamation des résultats.

6.4. Mention spéciale

Une Mention spéciale pourra être attribuée à tout projet considéré comme innovant bien que non totalement adapté au site. Les auteurs des propositions recevant une Mention spéciale ne touchent pas de primes.

7. PUBLICITÉS DES RÉSULTATS DU CONCOURS

7.1. Expositions

Manifestations nationales

Les résultats des concours sont l'occasion d'expositions et de conférences de presse dans chaque pays organisateur ou associé après l'annonce des résultats. L'ensemble des projets envoyés dans un pays y est consultable.

Des rencontres sont organisées pour chaque site, à l'instigation des structures nationales concernées, entre les équipes primées, des professionnels de l'architecture, de l'urbanisme et les responsables des sites pour permettre une meilleure compréhension des idées primées et amorcer la phase de réalisation.

Forums Inter-sessions

Un événement européen appelé *Forum Inter-sessions* constituera le lien entre la fin d'une session et le début d'une nouvelle. Ce forum rassemblera les équipes lauréates et les représentants des sites de la session terminée ainsi que les représentants des sites de la nouvelle session. Des rencontres seront organisées autour des résultats et des premières étapes de réalisations des projets primés lors de la dernière session.

7.2. Publications

Publications nationales

Selon les conditions et sous des formes diverses, chaque secrétariat national édite une publication de qualité présentant les propositions primées et citées dans le pays.

Publication européenne

Le secrétariat européen coordonne la publication d'un catalogue européen des résultats qui présente l'ensemble des projets lauréats et mentionnés. Il n'a pas obligation de publier les propositions ayant reçu une Mention spéciale.

Chaque équipe primée en reçoit un exemplaire.

Le livre est en vente dans les librairies spécialisées et sur le site internet européen.

7.3. Sites Internet

Europan Europe

Le site Internet www.euopan-europe.eu présente la totalité des éléments du concours, les résultats à l'échelle européenne avec les rapports des jurys ainsi que les programmes des événements européens et toute information nouvelle relevant de la session en cours et à l'échelle européenne.

Le site comprend également une archive des projets thématiques des sessions précédentes, ainsi que la présentation des processus de réalisations achevées ou en cours et l'achat en ligne des publications.

Secrétariats nationaux

Les sites Internet des structures nationales d'Europan présentent l'information sur leur concours pour la session en cours. Ils sont également connectés au site européen.

8. DROITS ET OBLIGATIONS

8.1. Propriétés

Tous les documents parvenus aux organisateurs deviennent leur propriété. Les organisateurs détiennent donc les droits de reproduction sur ceux-ci. La propriété intellectuelle des propositions reste entièrement acquise à leurs auteurs.

8.2. Droits d'exposition et de publication

Interdiction de publication

L'équipe ne peut rendre publics les dessins présentés au concours ou lever son anonymat en faisant usage de son projet pour une quelconque communication avant l'annonce officielle des résultats, sous peine d'exclusion du concours.

Publications

Les organisateurs se réservent le droit de publier librement après l'annonce officielle des résultats l'ensemble des propositions qui leur sont parvenues.

Les propositions sont exposées ou publiées sous le nom de leurs auteurs.

8.3. Litiges

En cas de litiges, le Conseil de l'Association européenne d'Europan fonctionne comme institution d'arbitrage.

9. LISTE DES CONCOURS EUROPAN 12

Le détail des conditions nationales du concours (nombre de sites, nombre de primes, conditions du droit à construire, etc.) ainsi que les noms des personnalités composant les structures nationales sont présentés, pays par pays, sur le site Internet européen à la rubrique Contacts.

Les listes des membres des jurys nationaux se trouvent également dès le lancement du concours sur le site Internet européen à la rubrique Jurys.



EUROPAN 12 PROCÉDURES DES CONCOURS INTERNES AUX STRUCTURES EUROPAN

SOMMAIRE

1. Forum des sites
2. Éléments mis à la disposition des candidats
 - 2.1 Site Internet européen : fiches synthétiques de présentation des sites
 - 2.2 Dossier complet de site
3. Fonctionnement des jurys
 - 3.1 Jugement
 - 3.1.1 Commission technique
 - 3.1.2 Composition des jurys
 - 3.1.3 Méthode de travail des jurys
 - 3.1.4 Critères d'évaluation
 - 3.1.5 Levée de l'anonymat
 - 3.1.6 Proclamation des résultats
 - 3.2 Analyse comparative européenne
 - 3.2.1 Commission d'analyse comparative européenne des idées
 - 3.2.2 Forum des villes et des jurys
4. Communication du concours
 - 4.1 Lancement du concours Europan
 - 4.2 Clôture du concours Europan
 - 4.3. Sites Internet
5. Réalisations
 - 5.1. Actions d'aides aux réalisations
 - 5.2. Sites Internet
 - 5.3. Livres et livrets de réalisations

PROCÉDURES DES CONCOURS INTERNES AUX STRUCTURES EUROSPAN

1. FORUM DES SITES

Avant le lancement du concours, un Forum réunissant les représentants des sites proposés à la session, les structures nationales d'Europan et des experts, est organisé afin de susciter des échanges et de débattre des sites.

Son objectif est de finaliser les programmes du concours et de classer les sites par thématiques. Il s'agit d'impliquer les villes et les promoteurs, la maîtrise d'ouvrage, dans le processus européen d'Europan et de donner une culture commune aux différents partenaires de la session.

Ce forum, pour Europan 12, a eu lieu à Malmö (SE) les 11 et 12 janvier 2013.

2. ÉLÉMENTS MIS À LA DISPOSITION DES CANDIDATS

2.1. Site Internet européen : fiches synthétiques de présentation des sites

La langue de ce document est l'anglais (et éventuellement celle du site).

Regroupées par thèmes ou géographiquement, ces fiches synthétiques de présentation comprennent pour chaque site :

- *des documents iconographiques de qualité :*
 - o 1 plan de la ville ou de l'agglomération avec l'emplacement du site stratégique et échelle graphique ;
 - o 1 photo aérienne du site stratégique dans son contexte avec l'emplacement du site d'étude et du site du projet ;

- 1 photo aérienne oblique (semi aérienne) du site stratégique ;
- 1 photo aérienne oblique (semi aérienne) du site du projet ;
- 1 plan de l'aire avec repérage du site stratégique et échelle graphique ;
- 1 plan de l'aire avec repérage du site du projet et échelle graphique ;
- 3 à 6 photos terriennes au minimum, montrant les éléments caractéristiques du site (topographie, éléments naturels, architectures existantes) ;
- *des informations écrites :*
 - la catégorie du site ;
 - le profil du représentant de l'équipe : architecte ou professionnel de la conception urbaine ;
 - nom de la ville, nom du lieu, population de l'agglomération et de la ville, superficie du site d'étude et du site du projet, propriétaire(s) du site, suites envisagées après le concours ;
 - thème : questionnements d'Europas 12 tels que les objectifs du maître d'ouvrage, de la ville, les enjeux stratégiques du site et relation à la thématique de la session *La ville adaptable, insérer les rythmes urbains*.

Le questionnaire est posé à 3 niveaux :

- l'agglomération, ou échelle territoriale ;
- le site stratégique, ou échelle urbaine ;
- le site de projet, ou échelle de proximité.

Ces fiches sont imprimables et servent de base à chaque équipe pour choisir le(s) site(s) d'intervention.

2.2. Dossier complet de site

La langue du dossier de site est l'anglais (et éventuellement celle du site.)

Chaque dossier complet de site comprend tous les éléments nécessaires (en quantité, analyse et qualité) à l'équipe pour concevoir son projet sur le site choisi :

a. Images, schémas, divers graphiques

Échelle territoriale - Agglomération

- 1 photo aérienne de la ville ;
- 1 plan à l'échelle territoriale (géographie urbaine) ou urbaine (agglomération) avec une échelle graphique appropriée mettant en évidence les grands éléments (bâti, réseaux et végétal) structurant le territoire.

Échelle urbaine - Site stratégique

- 1 photo aérienne du site stratégique ;
- 1 photo semi aérienne du site stratégique, au minimum ;
- 5 photos terrestres minimum présentant les éléments caractéristiques du site : topographie, éléments naturels, architecture existante... ;
- plans du site d'étude avec échelle appropriée;
- éléments caractéristiques (réseau, planifications existantes et à venir...)

Échelle de proximité - Site du projet

- 3 photos semi aériennes minimum du site du projet ;
- 10 photos terrestres minimum présentant les éléments caractéristiques du site du projet : topographie, éléments naturels, architecture existante... ;
- plan(s) du site du projet avec échelle appropriée présentant la position du site du projet dans le site stratégique ;
- plan(s) du site du projet avec échelle appropriée présentant les parcelles, les constructions, les éléments naturels... ;
- plan de la topographie du site du projet avec échelle appropriée et, si nécessaire éléments caractéristiques (bâtiments existants à conserver ou non, éléments naturels à conserver ou non...)

b. Texte

Le texte est un document de 10 à 15 pages avec illustrations, dont l'objectif est de donner une compréhension des principaux éléments du contexte à prendre en compte, à la fois à travers l'existant et à travers les enjeux de mutation du site et de son environnement. Il comprend différents sous-textes :

- Une analyse détaillée du contexte territorial et urbain mettant en perspective la transformation de la ville et de la région, incluant tous les éléments à cette échelle ayant une influence sur le site lui-même aujourd'hui et dans le futur : réseaux de mobilité, éléments écologiques, structure urbaine, le paysage... dans le cadre du thème général de la ville adaptable.
- Une description détaillée du site d'études mettant en perspective la transformation du site (le site et son environnement), montrant de quelle manière le thème de l'adaptabilité est pris en compte.
Avec l'analyse du contexte urbain du site d'études : rôle de la zone d'études dans la politique de la ville, avec un développement sur les buts de la planification pensée par la municipalité.
Cadre programmatique : réseaux de transports projetés, espaces à construire et/ou réhabiliter, avec hypothèses de fonctions et/ou de surfaces, objectifs pour les espaces publics, objectifs pour les réseaux, et explications détaillées des choix du maître d'ouvrage pour chaque élément des programmes.
- Une description détaillée du site de projet mettant en perspective la transformation du site et la manière de la rendre adaptable.
Avec le cadre programmatique : espaces à réaliser ou à réhabiliter, avec les fonctions et surfaces, objectifs précis sur les espaces publics, objectifs précis sur les réseaux, avec des explications détaillées des intentions de la maîtrise d'ouvrage sur les éléments à prendre en compte.
- une partie récapitulant les principaux éléments liés au thème d'EUROPAN 12 : *La ville adaptable, insérer les rythmes urbains*, précisant la manière de prendre en compte le temps, au niveau des usages et de la flexibilité des espaces (construits et publics), au niveau des processus de réalisations de la mutation et/ou au niveau des éléments naturels.

Le texte intègre une description du contexte socio-culturel du site, de la ville et de la région et son évolution pour aider les candidats à mieux comprendre les modes de vie urbains locaux et les rythmes des citoyens.

Ces dossiers sont téléchargeables et servent de base à chaque équipe pour le rendu.

3. FONCTIONNEMENT DES JURYS

3.1 Jugement

a. Commission technique

Dans chaque pays, une commission technique est mise en place ; celle-ci n'a pas de rôle de décision sur le jugement, mais joue un rôle d'analyse des projets et veille à la conformité du dossier.

Elle examine l'ensemble des propositions déposées dans son pays afin de préparer le travail du jury.

Les membres sont désignés par les structures nationales et la liste est communiquée à l'Association européenne d'Europan. La commission peut comprendre des représentants des villes et des experts nationaux.

3.1.2. Composition des jurys

Dans chaque pays, un jury est mis en place, dont les membres sont désignés par la structure nationale et approuvés par le Conseil de l'Association européenne Europen.

Le jury examine tous les projets conformes aux règles du concours et est souverain dans son jugement. En cas de non-respect des prescriptions, il décide ou non de l'élimination des candidats.

Chaque jury est constitué de sept membres indépendants des sites, soit :

- deux représentants de la commande non liés à une ville participante au concours;
- quatre représentants de la conception architecturale et urbaine (architectes, paysagistes, urbanistes) ;
- une personnalité.

Sur ces sept membres, deux au minimum doivent être étrangers.

La structure nationale désigne au minimum deux suppléants représentants de la conception architecturale et urbaine.

Une majorité des membres du jury devra être composée de représentants de la commande architecturale et urbaine, dont au moins deux architectes.

Les membres du jury peuvent consulter les représentants des villes des sites, mais ces derniers n'ont en aucun cas le droit de vote final qui choisit les lauréats, les mentionnés et les mentions spéciales.

La composition du jury est rendue publique lors du lancement du concours et se trouve, pays par pays, sur le site Internet européen.

3.1.3. Méthode de travail des jurys

Le jury est souverain dans le respect du règlement d'Europas.

Le jury se réunit en deux sessions distinctes dans le temps :

- Lors de la première session, il présélectionne entre 10 et 20% des projets rendus, afin que ceux-ci servent à une analyse comparative européenne.

Des représentants des sites pourront être intégrés dans cette première session du jury

- Lors de la seconde, le jury examine, seul et de façon indépendante, l'ensemble des projets présélectionnés et choisit les lauréats, les mentionnés et les mentions spéciales.

Au début de la première session, le jury désigne, parmi ses membres, un président à ses débats et adopte sa méthode de travail.

Chaque pays dispose dans son budget de l'équivalent, en moyenne, d'une prime de Lauréat et d'une prime de Mentionné par site. Mais le jugement est global et le choix des équipes primées ne dépend pas d'une répartition égale entre les sites.

Le jury peut distribuer les primes comme il le souhaite parmi les projets rendus et décider de ne pas donner l'ensemble des primes. Dans ce cas, les raisons en seront rendues publiques.

Le jury peut décerner une Mention spéciale à tout projet porteur d'idées ou de visions innovantes, mais ne répondant pas aux exigences du site pour être primé comme lauréat ou mentionné. Les auteurs de ces propositions ne reçoivent pas de primes.

Le jury peut librement décider que les propositions primées qui seraient disqualifiées lors de la vérification de la validité de la participation au concours soient remplacées.

3.1.4. Critères d'évaluation

Le jury dispose, avant ses travaux, de recommandations promulguées par l'Association européenne.

D'abord, le jury doit examiner les projets ne respectant pas les prescriptions afin de décider de l'élimination ou non du concurrent en défaut.

Lors de la première session du jugement, le jury évalue les propositions selon :

- le contenu conceptuel, et
- l'apport innovant par rapport au thème d'Europas 12 : *La ville adaptable, insérer les rythmes urbains*.

Entre les deux sessions, une analyse comparative européenne s'établit à partir des projets présélectionnés et constitue un matériau de débat européen pour les représentants des sites et les membres des jurys.

Lors de la seconde session du jugement, le jury examine les propositions selon :

- la relation entre leur concept et le site ;
- la pertinence par rapport au thème et aux enjeux du développement durable ;
- la pertinence de leur programme par rapport au cadre programmatique du site dans lequel elles s'inscrivent ;
- la capacité à s'inscrire dans un processus urbain adapté au contexte ;

- l'aspect innovant des espaces publics proposés ;
- la prise en compte du rapport entre l'habitat et les autres fonctions ;
- les qualités architecturales ;
- les qualités techniques.

Le jury rédige un rapport explicitant les raisons du choix des projets lauréats, mentionnés et mentions spéciales au regard des demandes du concours et des sites concernés.

3.1.5. Levée de l'anonymat

Les experts et les jurys n'ont connaissance que de propositions anonymes.

Après décision des résultats, le jury lève l'anonymat pour les projets des équipes lauréates, mentionnées ainsi que des mentions spéciales. Cette opération est effectuée sur la base de données du site Internet européen, qui relie les codes des projets et la composition des équipes de façon automatique et uniquement une fois les décisions rendues.

3.1.6. Proclamation des résultats

Après levée de l'anonymat par les jurys des équipes primées et éventuel reclassement si irrégularités, les secrétariats nationaux enregistrent les décisions et lèvent l'anonymat de toutes les propositions reçues. Ces résultats sont transmis via le site web au secrétariat européen.

Après vérification de la composition des équipes, le secrétariat européen met en ligne sur le site web le listing complet des résultats le 13 décembre 2013.

3.2. Analyse comparative européenne

3.2.1. Commission d'analyse comparative européenne des idées

Entre les deux réunions des jurys, les membres du Comité scientifique européen se réunissent pour prendre connaissance des projets anonymes présélectionnés par les différents jurys nationaux.

Ils établissent une classification thématique des projets en prenant en compte la problématique des catégories de sites et des idées proposées. Ils utilisent pour cela une méthode comparative.

En aucun cas, la commission d'analyse comparative européenne des idées ne procède à un jugement. Elle établit une classification des projets. Son rôle est purement thématique et comparatif.

3.2.2. Forum des villes et des jurys

Un Forum rassemblant les membres des jurys nationaux et les représentants des sites se réunit entre les deux sessions du jugement des jurys nationaux, afin de débattre des conclusions de la commission d'analyse comparative européenne des idées.

Son objectif est de donner une culture commune aux différents experts participant à l'évaluation de la session.

Les projets restent anonymes tout au long des procédures et ne sont identifiables que par leur code.

4. COMMUNICATION DU CONCOURS

4.1 Lancement du concours Europan

Le lancement des concours peut être l'occasion de conférences de presse dans chaque pays organisateur ou associé et, éventuellement, de rencontres.

4.2. Évènements de clôture de la session

Manifestations

Les résultats des concours sont l'occasion d'expositions et de conférences de presse dans chaque pays organisateur ou associé.

Un événement européen appelé *Forum Inter-sessions* constituera le lien entre la fin d'une session et le début d'une nouvelle. Ce forum rassemblera les équipes lauréates et les représentants des sites de la session terminée ainsi que les représentants des sites de la nouvelle session. Des rencontres seront organisées autour des résultats et des premières étapes de réalisations des projets primés lors de la dernière session.

Publications

Les résultats des concours peuvent être l'occasion de publications dans chaque pays organisateur ou associé.

Le secrétariat européen publie un catalogue européen.

4.3. Sites Internet

Des sites Internet sont mis en place par les structures nationales et européennes, qui présentent les sessions en cours, les évènements à venir ainsi qu'un certain nombre d'archives des sessions précédentes, des portraits d'équipes, etc.

5. RÉALISATIONS

5.1. Actions d'aides aux réalisations

L'Association européenne et les structures nationales s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour inciter les villes et/ou aménageurs ayant proposé des sites aux concours, ou les promoteurs qu'ils ont désignés, à confier des suites opérationnelles aux équipes primées.

Les structures nationales, en consultation avec les partenaires des villes et les promoteurs, organisent une première rencontre avec les équipes primées, dans les 90 jours suivant l'annonce officiel des résultats. Cette réunion est le point de départ pour les processus de réalisations initiés avec les équipes primées à partir des idées développées dans leur projet.

Ces suites opérationnelles comprennent un ensemble d'actions, développées comme étapes intermédiaires : ateliers, études urbaines, constructions. Et, si nécessaire, elles peuvent voir le jour sur un site autre que celui du concours pourvu qu'elles conservent les idées des projets primées.

Les équipes primées doivent se conformer aux règles d'exercice de la profession en vigueur dans le pays qui les charge d'une réalisation. Après le concours et pour le contact avec les villes et/ou les aménageurs, les équipes primées doivent désigner un représentant de l'équipe parmi leurs membres, qui sera architecte et interlocuteur unique.

Une synthèse de la législation de chaque pays participant concernant les conditions d'exercice se trouve, pays par pays, sur le site Internet européen à la rubrique *Contacts*.

5.2. Sites Internet

Selon les pays, les structures nationales d'European présentent les réalisations à l'échelle nationale.

Le secrétariat européen présente sur le site Internet européen les processus de réalisations terminés ou en cours.

5.3. Livres et livrets de réalisations

Le secrétariat européen coordonne, en partenariat avec les structures nationales concernées et les équipes primées, les publications européennes des réalisations, qui présentent les projets lauréats et mentionnés des sessions précédentes, réalisés et en cours de réalisation.



EUROPAN 12 ORGANISATEURS

SOMMAIRE

1. Définition
2. Objectifs
3. Organismes et associés d'Europan
 - 3.1. Organismes
 - 3.2. Villes et aménageurs urbains, maîtres d'ouvrage
4. Liste des secrétariats Europen 12
5. Europen 12, Charte des 16 pays participants.

ORGANISATEURS

1. DÉFINITION

Europen est une fédération européenne d'organisations nationales gérant des concours d'architecture suivis de réalisations ou d'études, lancés simultanément par plusieurs pays sur un thème et des objectifs communs. Le règlement est commun à tous les concours de la session d'Europen.

2. OBJECTIFS

Dans la perspective d'une ouverture et d'une coopération au sein d'une Europe élargie, Europen vise à approfondir les connaissances et les réflexions dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme et à favoriser les échanges sur ce sujet entre les différents pays d'Europe.

Europen a pour but d'aider les jeunes professionnels de la conception architecturale, urbaine et paysagère d'Europe à développer et à faire connaître leurs idées sur la scène européenne et internationale.

Europen a pour objectif d'aider les villes et les aménageurs ayant proposé des sites à trouver des réponses architecturales et urbaines novatrices.

Europen veut donc promouvoir, dans les pays qui y participent, la réalisation d'études urbaines et d'opérations expérimentales portant sur l'habitat et la mise en place de processus urbains innovants.

3. ORGANISATEURS ET ASSOCIÉS D'EUROPAN

3.1. Organismes

Structures nationales d'organisation

La responsabilité des concours est confiée dans chaque pays organisateur à une structure nationale composée de représentants des administrations ou des instances tutélaires, de représentants des villes, de maîtres d'ouvrage, d'architectes et d'institutions les représentant, de personnalités culturelles.

Cette structure nationale s'organise sous la forme juridique d'une association à but non lucratif.

Le rôle de la structure nationale est de piloter chacun des concours et de promouvoir les idées des architectes primés afin d'aider à leur réalisation.

Chaque structure nationale est pourvue d'un secrétariat national.

Pays organisateurs

Chaque structure nationale d'un pays organisateur, signataire de la Charte, s'engage à organiser un concours d'architecture sur le même thème, suivant les mêmes règles et dans les mêmes délais que les autres pays membres.

Pays associés

Chaque structure nationale d'un pays associé, signataire de la Charte, s'engage à proposer un site au minimum. Elle établit un partenariat avec un pays organisateur pour le jugement et participe au concours sur le même thème, avec les mêmes règles et dans les mêmes délais que les pays organisateurs.

Les structures Europan de ces pays associés s'engagent à élaborer le dossier de site et à assurer sa diffusion. Ils s'engagent à organiser en concertation avec les pays organisateurs le jugement des projets rendus.

Association Europan

Une ASSOCIATION EUROPÉENNE *EUROPAN* fédère les différentes structures nationales.

Son ASSEMBLÉE GÉNÉRALE est constituée de quatre représentants de chacune des structures nationales des pays organisateurs, de représentants des pays associés et de membres d'honneur. Son Conseil est constitué d'un représentant de chaque pays organisateur.

Un COMITÉ SCIENTIFIQUE composé d'experts européens est chargé de formuler des propositions sur les thèmes, de faire l'analyse comparative des sites et des résultats, et de contribuer à une réflexion stratégique sur le développement urbain des villes européennes.

L'Association est dotée d'un SECRÉTARIAT GÉNÉRAL qui organise le travail de l'Association et coordonne l'activité des secrétariats nationaux, du Conseil et de l'Assemblée générale. Le secrétariat général européen est chargé, en coordination avec les secrétariats nationaux, de la réalisation des manifestations européennes et des concours. Il veille à la régularité des procédures.

L'Association a pour PRÉSIDENT Thomas Sieverts. Thomas Sieverts est architecte et urbaniste allemand. Formé à Stuttgart, Liverpool et Berlin, il a enseigné à l'Université de Harvard, à l'Université Technique de Darmstadt et à l'Université des Arts de Berlin. Il a publié plusieurs livres d'analyse de la ville européenne dont le plus connu est « Zwischenstadt » ou « Entre-ville ».

3.2. Villes et aménageurs urbains, maîtres d'ouvrage

Le thème d'Europan implique un rapprochement et la mise en place d'une collaboration étroite avec les villes et les aménageurs urbains, les maîtres d'ouvrage, des pays organisateurs. Ces villes et ces aménageurs, ces maîtres d'ouvrage ont été sollicités par chaque structure nationale afin de proposer des sites urbains répondant aux nécessités des concours Europan.

Pour ces partenaires d'Europan, cette collaboration est l'occasion de profiter, à travers les projets primés et le débat qui en découle, d'une réflexion ouverte et essentielle pour un futur développement des sites proposés. Elle met à leur disposition des équipes primées, quelle que soit leur nationalité, pour accomplir, en tant que maîtres d'œuvre, les études et projets urbains et/ou architecturaux commandés par les sites.

4. LISTE DES STRUCTURES EUROPAN 12

Le détail des structures nationales et européennes avec les noms des personnalités qui les composent se trouve, pays par pays, sur le site Internet européen.

5. EUROPAN 12, CHARTE DES 16 PAYS PARTICIPANTS

Nous, représentants des structures nationales Europan de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l'Italie, du Kosovo, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Suède, de la Suisse, signataires de la présente charte, nous engageons à participer à Europan 12.

Dans le cadre du nouveau paradigme de la ville durable et des changements qualitatifs qu'elle opère avec la prise en compte de l'économie des ressources, des nouvelles mobilités et de la valorisation des espaces naturels, nous sommes convaincus que l'architecture et l'urbanisme jouent un rôle important dans l'évolution des territoires et paysages urbains, des espaces publics de la ville, des relations sociales et des conditions de vie des citoyens du XXI^e siècle, et contribuent de façon essentielle à la vie culturelle et l'identité de l'urbanité européenne.

Nous faisons toujours nôtre l'objectif initial d'Europan de donner corps à l'idée d'une Europe de la jeune architecture, de l'urbanisme et du paysage, en organisant une fédération de pays européens autour de concours de projets architecturaux et urbains et d'échanges professionnels dans ces domaines de la conception.

C'est pourquoi :

- Nous constituons des échanges scientifiques et culturels. Ces échanges doivent permettre de mieux partager ce qui est commun aux pays et aux villes d'Europe, de faire bénéficier des expériences de chacun tout en affirmant les spécificités nationales, régionales et locales ;
- Nous offrons à de jeunes professionnels de la conception architecturale et urbaine européens la possibilité d'exprimer dans des projets des idées nouvelles qui contribuent au développement des villes européennes, en aidant à réaliser des opérations qui mettent en œuvre ces idées ;
- Nous associons à notre démarche des villes européennes à la recherche de réponses urbaines innovantes aux évolutions des modes de vie ;
- Nous voulons élargir le champ des idées d'Europas au-delà des pays membres, encourager et inviter d'autres pays d'Europe qui n'ont pas encore la possibilité d'organiser un concours à participer à notre organisation en tant que pays associés ;
- Nous décidons de lancer une douzième session d'Europa sur le thème générique : *La ville adaptable : insérer les rythmes urbains*.

Conformément à ces objectifs et pour en assurer la réalisation, nous prenons l'engagement :

- de garantir la qualité de notre organisation au niveau national et européen, des équipes et des moyens dans les secrétariats exécutifs, pour assurer la bonne marche des concours et des manifestations, conformément aux règles, décisions et actions de l'Assemblée générale et du Conseil ;
- pour les pays organisateurs, de garantir les financements de l'organisation européenne en payant la cotisation suivant les échelonnements et les délais fixés, et en payant les intérêts dus en cas de retard de paiement ;
- de garantir que les sites proposés aux concours (1 par pays associé et 2 ou plus par pays organisateur) soient conformes aux règles établies par l'Assemblée générale (conformité au thème, engagement des responsables, potentialités de réalisation, qualité de l'information et des documents fournis) ;
- de garantir la publicité du concours et la promotion des projets primés ;
- de garantir l'éminente qualité des membres des jurys et les bonnes conditions de leur fonctionnement ;
- de garantir que les documents du concours seront traduits dans les langues convenues ;
- de garantir une aide et une médiation aux équipes primées, indépendamment de leur nationalité, pour les engager dans des processus de réalisations ou/et d'études issus des idées exprimées dans leurs projets ;
- de garantir aux villes et promoteurs, aux maîtres d'ouvrages, que les idées, les études et les réalisations des projets primés respectent les demandes des sites de la session d'Europa 12 ;
- de garantir le paiement des primes dans les délais établis.

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau. Lundi 2 février 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 1 – CRR : redéfinition des tarifs relatifs à l'enseignement à compter de l'année scolaire 2015-2016 et actualisation des conditions d'exonération, d'enregistrement et de scolarité à compter de l'année scolaire 2015-2016. <i>Annexe 1</i> : Tarifs. <i>Annexe 2</i> : Conditions d'exonération et de remboursement des frais d'inscription, d'enregistrement et de scolarité.	1	
Point 2 – Attribution du marché 1319 – fourniture de carburants par cartes accréditatives.	1	
Point 3 – Déchèteries de Metz Métropole – Convention d'utilisation par les habitants de la CCVM. <i>Annexe</i> : Convention.	1	
Point 4 – Déchèteries de Metz Métropole – Convention d'utilisation par les habitants de la CCCL. <i>Annexe</i> : Convention.	1	
Point 5 – Point télétransmis.	1	
Point 6 – Adhésion de Metz Métropole à l'Association European France et approbation de la charte des villes pour le concours European 13. <i>Annexe</i> : Charte des sites. <i>Annexe</i> : Planning d'expertise des dossiers des sites. <i>Annexe</i> : Statuts modifiés. <i>Annexe</i> : European 12 – Règlement du concours (pour exemple)	1	
Point 7 – Marché 1309 relatif aux prestations de médecine professionnelle et préventive.	1	
Point 8 – Versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires à des agents de l'Opéra-Théâtre.	1	
Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 4 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 6 février 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL